

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2309^e SÉANCE : 10 NOVEMBRE 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2309).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies (S/14748)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2309^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 10 novembre 1981, à 15 heures.

Président : M. Taïeb SLIM (Tunisie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2309)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies (S/14748).

La séance est ouverte à 15 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies (S/14748)

1. Le PRÉSIDENT : Avant de procéder à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais, au nom des membres du Conseil, saluer la présence parmi nous du représentant du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda, M. Lloydstone Jacobs. Je voudrais également le prier de transmettre à son gouvernement nos félicitations pour l'accession d'Antigua-et-Barbuda à l'indépendance et pour le progrès réalisé vers son admission à l'Organisation des Nations Unies.

2. J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Nicaragua et de Sainte-Lucie dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Bendaña Rodríguez (Nicaragua) et M. Auguste (Sainte-Lucie)

occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Le Conseil va maintenant examiner le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies [S/14748].

4. Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité recommande au Conseil l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda¹. Au paragraphe 3 de son rapport, le Comité recommande au Conseil d'appliquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire, d'après lequel le Conseil peut faire sans délai sa recommandation à l'Assemblée générale. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite ne pas se conformer à la date limite prévue au quatrième paragraphe de l'article 60.

5. Conformément à la procédure habituelle, je propose que le Conseil procède d'abord au vote sur le projet de résolution et que les délégations qui souhaitent prendre la parole le fasse une fois le vote terminé.

6. En conséquence, le Conseil va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 492 (1981)].

7. Le PRÉSIDENT : Conformément à l'article 60 du règlement intérieur provisoire, je vais transmettre cette recommandation immédiatement à l'Assemblée générale.

8. Un certain nombre de représentants souhaitent prendre la parole. Je vais la leur donner.

9. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais en mon nom et en celui de ma délégation vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en

cours. Je ne peux dire exactement que je vous envie pour cette tâche, mais vous pouvez être assuré de notre confiance et de notre soutien absolus.

10. De même, je voudrais remercier très vivement notre collègue et ami le représentant de l'Espagne d'avoir dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec toute l'expérience, l'habileté et l'esprit que nous pouvions attendre de lui.

11. Je tiens également à suivre votre exemple en souhaitant une très chaleureuse bienvenue à M. Lloydstone Jacobs et à ses collègues d'Antigua-et-Barbuda. C'est un grand plaisir de les avoir parmi nous aujourd'hui au Conseil en cette occasion si agréable.

12. Ma délégation a été heureuse de voter en faveur du projet de résolution présenté par le Comité d'admission de nouveaux Membres et recommandant l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.

13. C'est la troisième fois que le Conseil se réunit en 1981 pour examiner une demande d'admission émanant d'un ancien territoire administré par le Royaume-Uni. Nous avons eu le plaisir cette année de voir Vanuatu et le Belize bénéficier de la même procédure et être admis à l'Assemblée générale au début de la trente-sixième session.

14. Antigua-et-Barbuda est aujourd'hui le quarante-troisième membre indépendant du Commonwealth à demander son admission à l'Organisation. Avant son indépendance, le 1^{er} novembre, Antigua-et-Barbuda était un Etat autonome associé au Royaume-Uni et était pleinement responsable de ses affaires intérieures depuis 1967. Antigua a été, en fait, le premier des territoires antillais du Royaume-Uni à négocier un statut d'Etat associé et effectue aujourd'hui la transition vers une pleine indépendance, comme la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-Grenadines l'ont déjà fait.

15. Le Gouvernement britannique a toujours fait savoir que le statut d'association était absolument volontaire et pouvait prendre fin à tout moment du fait de l'une ou l'autre partie. Lors des élections générales qui ont eu lieu à Antigua-et-Barbuda en avril 1980, les deux principaux partis avaient fait figurer dans leurs programmes respectifs l'engagement de parvenir à une prompte indépendance, et mon gouvernement est très heureux que le parti travailliste d'Antigua, qui a remporté ces élections, ait été en mesure de s'orienter si vite vers la pleine indépendance.

16. A l'issue de ces élections, le nouveau gouvernement a établi un projet de constitution d'indépendance, qui a constitué la base de discussions à la conférence constitutionnelle tenue à Londres du 4 au 16 décembre 1980, ont assisté à cette conférence des délégations représentant le Royaume-Uni, le Gouvernement d'Antigua, l'opposition d'Antigua, et Bar-

buda. Au début de 1981, le Gouvernement d'Antigua a modifié le projet de constitution afin de tenir compte des débats de la conférence constitutionnelle, et ce texte a été approuvé par le Parlement d'Antigua en avril et mai. Le plus important des amendements portait sur certaines garanties constitutionnelles concernant l'île de Barbuda. L'indépendance a été proclamée au début du mois et a donné lieu à différentes fêtes très joyeuses auxquelles ont participé d'éminents visiteurs du monde entier. Je suis sûr qu'Antigua-et-Barbuda jouira d'une grande prospérité en tant qu'Etat indépendant.

17. Les liens de la Grande-Bretagne avec Antigua et Barbuda remontent au xvii^e siècle, et mon gouvernement espère bien maintenir cette association dans différents domaines, anciens et nouveaux. Par exemple, nous poursuivrons notre aide ainsi que les programmes de coopération technique qui ont été entrepris en coopération avec le Gouvernement d'Antigua ces dernières années. Mais Antigua-et-Barbuda va maintenant jouer un rôle nouveau sur la scène internationale et nous comptons œuvrer très étroitement ensemble au sein du Commonwealth et de la communauté internationale.

18. L'Organisation des Nations Unies bénéficiera également à n'en pas douter de la vitalité des traditions d'Antigua-et-Barbuda et de la sagesse que tant d'années de gouvernement parlementaire démocratique ont conférée à ce pays. Ma délégation est donc heureuse que le Conseil ait décidé à l'unanimité de recommander l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation et nous attendons avec impatience de pouvoir saluer ses représentants à l'Assemblée générale, très prochainement.

19. M. GONZÁLEZ CÉSAR (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens à vous présenter les félicitations très sincères de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, mois pendant lequel nous aborderons des questions d'importance vitale pour l'Organisation. Votre grande expérience et vos qualités de diplomate sont la garantie que nos travaux se dérouleront de façon fructueuse.

20. Je remercie également M. de Piniés pour la rapidité, l'efficacité et la fermeté avec lesquelles il a présidé nos travaux pendant le mois d'octobre.

21. Notre travail n'est jamais si agréable que lorsque nous recommandons l'admission d'un nouveau Membre au sein de l'Organisation. L'arrivée d'un nouvel Etat dans cette organisation mondiale signifie la reconnaissance universelle du fait politique de l'indépendance d'une nation et représente également une garantie pour le développement pacifique et sûr d'un pays souverain. Chaque Etat nouveau enrichit la pluralité de l'Organisation, instance qui reflète fidèlement la diversité culturelle, politique et économique de la société internationale contemporaine.

L'Organisation des Nations Unies a été un facteur actif dans la promotion de la décolonisation et est en même temps la garantie du pluralisme non seulement sur le plan mondial mais également au niveau régional.

22. En Amérique latine, la présence coloniale arrive à son terme plus d'un siècle et demi après le début de la lutte pour l'indépendance. Les premières implantations des puissances coloniales dans notre hémisphère ont commencé précisément dans la région des Caraïbes et de là sont passées à la terre ferme pour englober tout le continent. Par ailleurs, c'est sur ce continent, qui a été le carrefour des ambitions coloniales et néo-coloniales, que nous avons dû lutter inlassablement pour que disparaisse tout hégémonisme et pour permettre à tous les peuples de jouir pleinement de leur droit à l'indépendance et au développement.

23. C'est en fait dans les Caraïbes qu'a eu lieu, comme nous l'apprend l'histoire, une confrontation aiguë ouverte ou clandestine entre les puissances, et c'est là que doit se concentrer toute notre attention pour empêcher que ne soient frustrés les efforts des peuples pour leur progrès et leur liberté. Et ceci est particulièrement pertinent à une époque où l'on discerne des présages lourds de dangers pour la paix et la sécurité de toute la région.

24. C'est dans la région des Caraïbes que non seulement sont arrivés les premiers explorateurs et les premiers conquistadors de l'Occident mais qu'ont commencé la destruction ou l'assimilation des cultures autochtones. C'est là également que sont devenus des esclaves les premiers peuples de ce continent qui venaient d'Afrique. Ce continent a donc été un creuset de races et a vu le début d'un système d'exploitation des ressources naturelles, que nous essayons actuellement de faire cesser, en cette ère postcoloniale, grâce à l'instauration de relations économiques justes entre Etats.

25. Avec l'arrivée d'Antigua-et-Barbuda, le nombre des Membres de l'Organisation est maintenant de 157 et le Groupe latino-américain en compte 32. Il s'agit bien sûr d'une petite nation de par son territoire et sa population peu nombreuse, mais c'est précisément pour cela et conformément au principe de l'égalité juridique des Etats, qui est la base même de notre organisation, qu'au respect que nous devons au nouvel Etat doit s'ajouter une ferme volonté de coopération afin de garantir son indépendance réelle et sa progression sur la voie de la viabilité économique et du progrès social.

26. L'indépendance de ce nouvel Etat des Caraïbes est un pas de plus sur la voie de l'élimination de toute ingérence coloniale dans la région. L'admission de cet Etat en est une garantie supplémentaire. C'est pourquoi ma délégation a voté pour le projet de résolution que nous venons d'adopter.

27. Je souhaite féliciter le peuple et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda à l'occasion de leur indépendance et, au nom du Gouvernement et du peuple mexicains, je tiens à leur exprimer notre très sincère solidarité.

28. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation espagnole a lu avec le plus grand intérêt le télégramme adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères d'Antigua-et-Barbuda¹, par lequel il l'informait que, le 1^{er} novembre, Antigua-et-Barbuda avait accédé à l'indépendance et demandait son admission à l'Organisation des Nations Unies. Dans son message il déclarait qu'Antigua-et-Barbuda acceptait les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engageait solennellement à s'y conformer.

29. Nous avons également étudié le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres, qui a été saisi de la demande d'admission, et nous venons de voter pour le projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale d'admettre Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.

30. L'Espagne accueille avec une satisfaction toute particulière l'incorporation de ce nouvel Etat, étant donné que l'île d'Antigua fut visitée par l'une des premières expéditions espagnoles en Amérique car elle faisait partie des îles Sous-le-Vent, où Christophe Colomb débarqua en 1493, et il la baptisa du nom d'Antigua en raison de sa dévotion à Santa María la Antigua de Séville. Antigua-et-Barbuda deviendra le 157^e Membre de l'Organisation, enrichissant la communauté internationale d'un pays nouveau défenseur de la justice et épris de paix et qui apportera des contributions positives à l'application des principes et objectifs de la Charte.

31. Au nom de mon gouvernement, je félicite le peuple et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda en cette occasion solennelle.

32. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation chinoise, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis convaincu que, sous votre direction habile, le Conseil s'acquittera avec bonheur de ses responsabilités. Je tiens en même temps à remercier votre prédécesseur, le représentant de l'Espagne, M. de Piniés, sous la conduite duquel le Conseil est parvenu à des résultats positifs dans ses travaux du mois dernier.

33. Le 1^{er} novembre, Antigua-et-Barbuda a proclamé son indépendance, devenant ainsi le trente-deuxième Etat indépendant d'Amérique latine. Le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères d'Antigua-et-Barbuda, M. Lester Bird, par un télégramme en date du 1^{er} novembre adressé au Secrétaire

général, a demandé l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies et, en son nom, a déclaré que cet Etat acceptait les obligations énoncées dans la Charte et s'engageait solennellement à s'y conformer. La délégation chinoise pense que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, Antigua-et-Barbuda remplit les conditions voulues pour devenir Membre de l'Organisation. Nous appuyons entièrement sa demande et approuvons la recommandation du Conseil à l'Assemblée générale.

34. La population d'Antigua-et-Barbuda a conquis son indépendance après une lutte prolongée. Le Gouvernement et le peuple chinois en sont sincèrement heureux pour elle. A l'occasion de l'indépendance d'Antigua-et-Barbuda, le Premier Ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine, Zhao Ziyang, a envoyé, le 31 octobre, un message au premier ministre Vere Bird, exprimant les chaleureuses félicitations du Gouvernement et du peuple chinois au Gouvernement et au peuple d'Antigua-et-Barbuda et annonçant la décision du Gouvernement chinois de reconnaître Antigua-et-Barbuda. La Chine et Antigua-et-Barbuda sont des pays en développement qui ont vécu des expériences semblables dans le passé et qui tous deux doivent faire face à la tâche du développement national. Nous espérons sincèrement que les relations entre nos deux pays et l'amitié entre nos deux peuples continueront à se développer. Nous espérons aussi que, par son admission à l'Organisation des Nations Unies, Antigua-et-Barbuda viendra se joindre à tous les pays épris de paix qui défendent la justice et jouera un rôle positif dans la réalisation des buts et principes de la Charte.

35. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Tout d'abord, la délégation soviétique voudrait vous saluer, Monsieur le Président, dans vos importantes fonctions de président du Conseil pour le mois de novembre. Nous espérons que, sous votre conduite judicieuse, le Conseil parviendra à s'acquitter des tâches importantes qui lui ont été confiées. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, le représentant de l'Espagne, M. de Piniés, dont les qualités diplomatiques exceptionnelles ont facilité les travaux du Conseil le mois dernier.

36. C'est la troisième fois que, cette année, l'Organisation des Nations Unies est saisie de la question de l'admission d'un nouveau Membre. Après les recommandations tendant à admettre à l'Organisation Vanuatu et le Belize, le Conseil vient d'examiner la demande d'admission du plus jeune des Etats indépendants : Antigua-et-Barbuda.

37. La délégation de l'Union soviétique a eu plaisir à appuyer le demande d'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, cet Etat, indépendant depuis quelques jours à peine, a le droit de joindre les rangs de l'Organisation puisqu'il répond aux conditions et aux critères requis. Ce faisant, nous

estimons que l'admission d'Antigua-et-Barbuda sera une étape de plus vers l'élimination complète et définitive du régime colonial.

38. Le jour de la proclamation de l'indépendance d'Antigua-et-Barbuda, le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, Nikolai Tikhonov, a envoyé au Premier Ministre de ce pays, M. Vere Bird, un télégramme ainsi conçu :

"A l'occasion de la proclamation de l'indépendance de l'Etat d'Antigua-et-Barbuda, je vous prie d'accepter nos félicitations sincères et nos meilleurs vœux de prospérité et de succès pour le peuple de votre pays dans la voie d'un développement national indépendant.

"Le Gouvernement soviétique, qui, dans ses relations avec les autres Etats, s'inspire constamment des principes de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, déclare par la présente reconnaître Antigua-et-Barbuda en tant qu'Etat indépendant et souverain et se déclare disposé à établir avec lui des relations diplomatiques."

39. L'accession d'Antigua-et-Barbuda à l'indépendance marque une page nouvelle dans l'histoire de son peuple. Saisissant cette occasion, la délégation de l'Union soviétique tient à féliciter l'Etat indépendant et le peuple d'Antigua-et-Barbuda de la décision positive que le Conseil a prise à l'égard de la demande d'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies et leur souhaite paix et succès.

40. M. OZORES TYPALDOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous en sommes très heureux. En effet, vous êtes un diplomate au plein sens du terme, comme vous l'avez souvent démontré.

41. Ma délégation tient également à féliciter M. de Piniés, représentant de l'Espagne, pour l'habileté et la fermeté avec lesquelles il a su diriger nos travaux le mois dernier, mois particulièrement cher à toute la famille d'Amérique latine.

42. Le Conseil de sécurité, qui essaie de trouver des solutions aux nombreux problèmes qui se posent à lui, se réunit aujourd'hui pour une tâche très agréable : recommander l'admission à l'Organisation d'un nouvel Etat Membre, d'une nation qui est née il y a seulement quelques jours à la vie indépendante.

43. Antigua-et-Barbuda deviendra le 157^e Etat Membre de l'Organisation et le trente-deuxième pays du Groupe latino-américain. D'ores et déjà, ma délégation tient à dire à ses représentants que nous les saluons chaleureusement et que nous attendons beau-

coup d'une coopération bilatérale et multilatérale avec eux.

44. Antigua-et-Barbuda est un Etat des Caraïbes, région avec laquelle le Panama a des relations très fraternelles. Nous saisissons cette occasion pour réitérer la préoccupation de mon gouvernement devant les menaces qui, de nouveau, pèsent sur des pays frères de l'Amérique centrale et des Caraïbes. En effet, toute cette région traverse une époque difficile, mais le dialogue et la bonne volonté doivent remplacer le langage dangereux des armes.

45. Nous saluons très chaleureusement Antigua-et-Barbuda et sommes certains qu'avec les autres Membres de l'Organisation nous pourrions retrouver ensemble le chemin de l'harmonie et de la compréhension.

46. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Il semblerait, Monsieur le Président, que du mois dernier à celui-ci la langue de celui qui dirige nos travaux est passée de l'espagnol au français. Mais, pour ce qui est de l'essentiel, nous ne voyons aucun changement, de quelque point de vue qu'on se place, que ce soit de celui de l'expérience, du savoir-faire diplomatique, de la haute qualité de jugement ou de la sensibilité à l'égard des exigences de celui qui dirige les travaux dans cette enceinte. La présidence du mois dernier et celle de ce mois de novembre se situent au même niveau très élevé. Ma délégation vous souhaite la bienvenue à la présidence et désire rendre un chaleureux hommage à votre prédécesseur pour les services qu'il a rendus au Conseil le mois dernier.

47. Le 1^{er} novembre, une nouvelle nation des Caraïbes a accédé à l'indépendance. Les Etats-Unis, qui sont la démocratie la plus ancienne de l'hémisphère, sont heureux et fiers de souhaiter la bienvenue à la plus nouvelle, Antigua-et-Barbuda.

48. Nous appuyons avec enthousiasme sa demande d'admission à l'Organisation. Nous sommes certains qu'elle saura faire face aux devoirs et obligations qui sont ceux d'un Etat Membre, de même qu'elle se consacrera à la défense de tous les principes fondamentaux de la liberté et de l'autodétermination. Ce sont ces principes qu'elle réaffirmera en sa qualité de membre dans cette famille des nations et en adhérant à la Charte.

49. Mon pays ressent toujours un plaisir particulier lorsque les rangs de la démocratie s'enrichissent, que ce soit dans notre propre hémisphère ou dans le reste du monde. Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis adressent leurs chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple d'Antigua-et-Barbuda et se réjouissent de voir ce pays à leurs côtés dans cette liberté qui les unit. Nous adressons également la plus chaleureuse des bienvenues personnelles aux représentants de cette nation qui sont présents dans la salle du Conseil en cette heureuse occasion.

50. M. ROMULO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Précédemment — en fait, lors de la première réunion que le Conseil a tenue ce mois-ci —, j'ai eu l'occasion et le plaisir de vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, de même qu'au représentant de l'Espagne, M. de Piniés, pour la manière efficace et remarquable dont il a guidé les travaux du Conseil durant le mois d'octobre.

51. J'ai pris connaissance du télégramme contenant la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies et de la recommandation du Comité d'admission de nouveaux Membres. Je tiens à déclarer pour le procès-verbal que les Philippines ont voté en faveur de l'admission et, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, je souhaite adresser nos sincères félicitations au peuple et au Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda à l'occasion de l'admission de ce pays au sein de ce conseil international des nations.

52. Je me souviens que, lors de l'élaboration de la Charte en 1945, nous avons eu de longues discussions à propos du Chapitre XII, relatif au régime international de tutelle, lorsque les Philippines ont proposé l'insertion, à l'alinéa *b* de l'Article 76, de deux mots supplémentaires. Cet alinéa aurait dû se lire :

“favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressiste vers la capacité à s'administrer eux-mêmes”.

La délégation philippine s'est vraiment battue pour que l'on y ajoute “ou l'indépendance”. Il nous a fallu nous livrer à un débat qui a duré jusqu'à 2 heures du matin pour passer outre aux puissances coloniales, qui s'opposaient à l'insertion de ces mots. Nous avons finalement gagné par 19 voix au Comité de tutelle. La question a alors été portée devant la Conférence plénière et les Philippines l'ont emporté par 21 voix.

53. Il est bon de rappeler, au moment où nous admettons une nouvelle nation qui a accédé à l'indépendance, que nous n'aurions pas pu le faire si elle avait simplement obtenu la capacité de s'administrer elle-même. Je suis donc heureux, repensant à cet incident historique important qui a marqué l'élaboration de la Charte, que nous puissions désormais souhaiter la bienvenue à Antigua-et-Barbuda, nation indépendante qui n'est pas seulement capable de s'administrer elle-même mais qui devient Membre de l'Organisation des Nations Unies et dont chacun d'entre nous respecte la souveraineté.

54. Aussi, une fois de plus, au nom du Gouvernement et du peuple des Philippines, j'adresse les paroles de bienvenue et des félicitations à ce nouveau Membre de l'Organisation.

55. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter tous mes vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Il semble que la sagesse, le tact et le savoir-faire diplomatique soient les qualités que nous attribuons à chacun de nos collègues lorsqu'ils accèdent à la présidence de l'Assemblée générale ou du Conseil. Il semble qu'elles soient indissociables de la fonction. Mais, dans votre cas, je pense que les mots ont particulièrement leur sens. Je vous connais comme collègue et ami depuis près d'un an au sein du Conseil, et je crois que cet organe a beaucoup de chance de vous avoir comme président en ce moment où nous avons de graves décisions à prendre.

56. La sagesse, l'habileté et le tact sont des qualités que l'on peut tout aussi bien attribuer à votre distingué prédécesseur, le représentant de l'Espagne. Je le remercie des services qu'il a rendus au Conseil en sa qualité de président, et je crois que nous devons nous féliciter de voir se succéder deux collègues aussi éminents à ce poste.

57. L'Irlande s'est félicitée de la décision prise par le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda de présenter sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies après son accession à l'indépendance le 1^{er} novembre. C'est là une étape supplémentaire dans le processus de décolonisation fondé sur le droit à l'autodétermination. Nous sommes particulièrement sensibles au fait que, le jour même de son accession à l'indépendance, le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a décidé de demander son admission à l'Organisation. Aussi ma délégation a-t-elle été très heureuse d'appuyer la décision du Conseil recommandant à l'Assemblée générale d'admettre le nouvel Etat d'Antigua-et-Barbuda. Nous nous félicitons de cette étape supplémentaire, la troisième cette année, qui constitue un pas de plus vers la représentation de tous les peuples du monde à l'Organisation.

58. Nous avons pris bonne note qu'Antigua-et-Barbuda accepte les obligations contenues dans la Charte et s'engage solennellement à s'en acquitter. Nous savons que le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda fera face aux responsabilités qui lui incombent en tant qu'Etat Membre, et la délégation irlandaise, pour sa part, attend beaucoup de sa coopération avec la délégation d'Antigua-et-Barbuda dans nos entreprises communes. Nous saluons les représentants de ce pays qui sont parmi nous aujourd'hui et souhaitons au Gouvernement et au peuple d'Antigua-et-Barbuda un brillant avenir.

59. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole ce mois-ci, je voudrais vous adresser les plus chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous sommes certains que, grâce à votre

habileté dont vous n'avez plus à faire la démonstration en matière de diplomatie et à votre grande expérience des travaux de l'Organisation, le Conseil saura trouver des solutions satisfaisantes aux divers problèmes qu'il examine actuellement ainsi qu'aux autres questions qui pourraient lui être soumises. Vous pouvez être assuré de la pleine coopération de ma délégation dans les efforts que nous faisons tous pour faire face aux responsabilités qui sont celles du Conseil.

60. Je voudrais saisir cette occasion pour dire combien ma délégation est reconnaissante au représentant de l'Espagne, M. de Piniés, qui a si bien su guider les travaux difficiles du Conseil pendant le mois d'octobre.

61. Au nom du Gouvernement et du peuple japonais, je voudrais adresser de très cordiales félicitations au Gouvernement et au peuple d'Antigua-et-Barbuda, pays qui a accédé à l'indépendance il y a quelques jours seulement.

62. Ma délégation a voté en faveur de la résolution concernant l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies et faisant de ce pays le 157^e Etat Membre. Nous appuyons fermement l'admission de ce nouveau Membre, qui contribuera encore à renforcer le caractère universel de l'Organisation.

63. Nous sommes certains que le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda non seulement s'acquittera des obligations que lui confère sa qualité de Membre mais contribuera utilement au travail de l'Organisation. Je voudrais également rendre hommage au Gouvernement du Royaume-Uni pour s'être pleinement acquitté de ses obligations et avoir respecté son engagement de mener le peuple d'Antigua-et-Barbuda à l'indépendance.

64. Mon pays espère établir des relations d'amitié et de coopération étroites avec ce nouvel Etat tant à l'Organisation qu'ailleurs, de même que sur le plan bilatéral. Ma délégation se promet donc de travailler avec la délégation d'Antigua-et-Barbuda afin de réaliser les objectifs des Nations Unies, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'édification d'un monde de paix et de justice.

65. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter tout d'abord pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Les qualités que vous aviez montrées lors de la présidence que vous avez exercée au mois de septembre 1980 nous sont encore fraîches à la mémoire, et nous pouvons nous permettre de dire que vous vous acquitterez une nouvelle fois de vos délicates fonctions avec compétence, sagesse et brio.

66. Je voudrais également présenter mes compliments très sincères à votre prédécesseur, M. de Piniés, représentant de l'Espagne, qui a fait preuve,

comme toujours, d'immenses qualités d'homme d'Etat et de diplomate éminent. Grâce à lui, le Conseil a abordé dans la cohésion la plus parfaite et dans la sérénité les délicats problèmes dont nous avons eu à débattre durant le mois d'octobre.

67. C'est la troisième fois cette année que le Conseil se réunit pour adopter, à l'unanimité, un projet de résolution recommandant l'admission d'un nouvel Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies. C'est un nouvel acte de foi qui élargit encore l'Organisation et accentue et rehausse en même temps son caractère universel non discriminatoire et hautement pacifique. Le jeune Etat d'Antigua-et-Barbuda, qui sera le 157^e Membre de l'Organisation, pourra ainsi apporter à celle-ci une sensibilité nouvelle, une crédibilité nouvelle et une dimension nouvelle.

68. Nous sommes fiers et heureux de l'accueillir et nous lui souhaitons une chaleureuse bienvenue. Nous lui souhaitons le succès le plus éclatant sur la voie du progrès, de la liberté et de la paix. Nous l'assurons de notre collaboration et de notre appui dans toutes les luttes qui mènent à la justice, à la concorde et à l'équité.

69. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Au nom de la délégation de la République démocratique allemande, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Votre grande expérience de diplomate sera certes très utile au Conseil dans l'exercice de ses fonctions. Permettez-moi également d'exprimer notre gratitude à votre éminent prédécesseur, M. de Piniés, pour le travail intense qu'il a accompli en qualité de président du Conseil pour le mois d'octobre.

70. La République démocratique allemande, qui a toujours appuyé les droits des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, a été heureuse de se joindre à la décision unanime du Conseil visant à recommander à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.

71. Nous avons pris acte du télégramme en date du 1^{er} novembre émanant du Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères d'Antigua-et-Barbuda, par lequel ce jeune Etat s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en tant que Membre de l'Organisation.

72. Abordant un nouveau chapitre de son histoire, le peuple d'Antigua-et-Barbuda, comme les autres peuples qui ont conquis leur indépendance, va s'employer à faire disparaître les dures séquelles de son passé colonial. Nous souhaitons que disparaisse à jamais l'époque où les puissances coloniales permettaient que l'on se serve d'une manière abusive de l'île d'Antigua comme escale pour le transfert de chargements militaires destinés au régime sud-africain d'*apartheid*.

73. Nous souhaitons à la population d'Antigua-et-Barbuda plein succès dans son entreprise visant à renforcer la souveraineté et l'indépendance du pays, et ce d'autant plus que l'on connaît fort bien toutes les tentatives faites par certains milieux impérialistes, notamment dans la région des Caraïbes, pour imposer aux Etats qui ont conquis leur indépendance nationale un nouveau régime de dépendance sur le plan politique, économique ou militaire.

74. A propos de la recommandation du Conseil visant à admettre Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies, notre délégation voudrait rappeler que l'Assemblée générale, par sa résolution historique 1514 (XV), exige que l'indépendance soit accordée à tous les pays et à tous les peuples coloniaux. En nous réjouissant de voir des Etats de petites dimensions devenir Membres de l'Organisation, nous ne devons jamais oublier cependant que d'autres peuples plus grands en nombre, comme le peuple de Namibie, continuent de se voir refuser l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Force nous est de relever que certains milieux aujourd'hui s'intéressent apparemment beaucoup moins à la question de savoir quand et comment la Namibie obtiendra l'indépendance qu'à celle de savoir comment maintenir la domination étrangère en Namibie.

75. En conclusion, je voudrais déclarer que la République démocratique allemande est prête à coopérer de manière fructueuse avec les représentants d'Antigua-et-Barbuda afin d'assurer la réalisation des buts et principes de la Charte.

76. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter à mon tour mes très chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. La France se réjouit de voir nos travaux — et ils comportent certaines affaires délicates — dirigés ce mois-ci par le représentant particulièrement habile, sage et expérimenté d'un pays qui occupe une position importante sur la scène internationale et avec lequel la France entretient des relations amicales et confiantes. La délégation française tient à vous assurer de son entière collaboration.

77. Je voudrais également rendre un hommage particulier à M. de Piniés, représentant de l'Espagne, et lui exprimer toute notre reconnaissance pour la façon dont il a dirigé nos travaux pendant le mois d'octobre. Président du Conseil pendant une période difficile, il s'est acquis notre admiration et notre gratitude pour l'habileté et la maîtrise avec lesquelles il s'est acquitté de ses fonctions.

78. Le Conseil vient, à l'unanimité, de recommander à l'Assemblée générale l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies. Le nouvel Etat remplit les conditions d'admission requises et s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte.

La France s'est donc prononcée en faveur de son admission comme 157^e Membre de l'Organisation. Elle se félicite que l'occasion lui en ait été donnée.

79. En entrant à l'Organisation des Nations Unies, Antigua-et-Barbuda pourra contribuer pleinement aux activités de la communauté internationale. En recevant ce jeune Etat parmi ses Membres, l'Organisation poursuit l'un de ses objectifs fondamentaux, celui de l'universalité, auquel la France est très attachée. Après l'entrée dans l'Organisation de Vanuatu et du Belize il y a quelques semaines, c'est avec la plus grande sympathie que mon pays accueille aujourd'hui Antigua-et-Barbuda, qui entretient de longue date des relations nombreuses et actives avec les îles des Antilles françaises. Nous sommes convaincus que ces relations continueront de se développer harmonieusement.

80. La délégation française voudrait, pour terminer, adresser ses chaleureuses félicitations au Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda ainsi qu'à tous les membres de son gouvernement. Elle formule à l'intention du jeune Etat et de son peuple des vœux très sincères de bonheur et de prospérité. Elle se déclare dès maintenant prête à coopérer étroitement et amicalement avec la délégation d'Antigua-et-Barbuda pour promouvoir les idéaux de la Charte et la cause de la paix.

81. M. OKWONGA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Il est particulièrement satisfaisant pour nous que le Conseil soit présidé par le représentant de la Tunisie, pays africain frère avec lequel nous avons les relations les plus étroites. Votre expérience et vos qualités bien connues sont la garantie du succès des travaux du Conseil au cours du mois de novembre. Il est juste que nous examinions l'admission d'un nouveau Membre sous votre présidence puisque vous avez participé à la lutte complexe de libération.

82. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'ambassadeur de Piniés du travail qu'il a accompli en sa qualité de président du Conseil pour le mois d'octobre. Il s'est acquitté de ses fonctions de manière remarquable.

83. Antigua-et-Barbuda partage avec l'Ouganda un passé colonial historique, et nous sommes donc heureux de son accession à l'indépendance. Nous félicitons le nouvel Etat et lui souhaitons la bienvenue en tant que 157^e Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous promettons de travailler en étroite coopération avec lui au sein de l'Organisation.

84. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Sainte-Lucie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. AUGUSTE (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis très heureux de m'adresser à vous au nom des Etats membres de la Communauté des Caraïbes et au nom des Bahamas, tous Membres de l'Organisation des Nations Unies. Je vous félicite également pour votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes certains que vous saurez faciliter les travaux du Conseil et que vos nombreuses qualités et votre ténacité les favoriseront.

86. Antigua-et-Barbuda, qui avait jusqu'ici comme nous le statut d'Etat associé depuis 1967, est devenu maintenant un Etat indépendant membre de la communauté internationale et a dûment échangé les instruments constitutionnels nécessaires avec l'ancienne puissance métropolitaine. Le passage de l'état de colonie à celui d'Etat indépendant fait d'Antigua-et-Barbuda le dernier pays qui vient s'ajouter au firmament des Etats indépendants des Caraïbes. L'indépendance est toujours une voie longue et ardue, et beaucoup de nos Etats frères dans le monde entier en témoignent. Mais, à la fin de cette voie, il y a la satisfaction de voir que le peuple d'Antigua-et-Barbuda tient maintenant son sort entre ses propres mains et pourra en disposer comme il le voudra.

87. L'histoire de ces Etats insulaires en développement qui arrivent sur la scène mondiale à la suite d'un compromis entre leur degré de préparation et les intérêts de l'ancienne puissance métropolitaine rehausse le processus de décolonisation.

88. Antigua a été l'un des Etats membres fondateurs de la Zone de libre-échange des Caraïbes, qui est devenue ensuite le Marché commun des Caraïbes. Antigua est également un Etat membre fondateur des Etats associés des Indes occidentales et, en vertu des articles appropriés de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales qui a fait suite à ce système, il continuera à servir les intérêts, les objectifs et les aspirations des peuples représentés par ces organisations. Ces deux organisations sous-régionales font partie du Système interaméricain. Comme le Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda l'a récemment promis au cours d'une réunion conjointe des Chambres du Parlement, la politique étrangère de son gouvernement sera dirigée en grande partie selon les principes de ces institutions. Cet engagement à l'égard du régionalisme, très bien exprimé, représente la voie de la survie économique et politique des petits Etats.

89. Il convient de signaler que les petits Etats insulaires des Caraïbes ont pensé que la pleine indépendance dans le contexte de la communauté internationale représente la clef de la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies. Le processus d'admission à l'Organisation a donc démarré et est représenté aujourd'hui dans les délibérations du Conseil. Antigua-et-Barbuda demande l'approbation du Conseil. Cet état a vu où se trouvaient les forces de sécurité collective et de développement économique indépendant. Ce faisant, il reconnaît que c'est en

devenant Membre de l'Organisation qu'un Etat peut le mieux respecter les obligations et responsabilités de la communauté internationale. Antigua-et-Barbuda est prêt à agir ainsi, d'autant plus que sa structure gouvernementale, constitutionnelle et administrative a été façonnée en suivant le modèle de son illustre bienfaiteur.

90. Que reste-t-il à faire ? Une nation, en dépit des limitations inhérentes à sa superficie, à sa population, à sa géographie et à ses ressources, a surmonté d'une manière pragmatique ce que les économistes mondiaux décrivent comme des facteurs limitant le développement économique et a réussi à offrir à ses habitants un niveau de vie comparable à celui de plusieurs Etats qui n'ont pas connu les mêmes difficultés. L'activité et l'obstination de son peuple ainsi que l'engagement de son gouvernement ont fourni le cadre constitutionnel et la stabilité politique indispensables à l'exercice de la participation de chaque citoyen et au développement national.

91. Antigua-et-Barbuda est donc prêt à prendre sa place au sein de l'Organisation. Le pays est petit; il est libre et respectueux des principes de l'Organisation. Il est disposé à jouer le rôle que cette société collective de nations jugera bon de lui confier dans la cause des droits de l'homme à la liberté, à la paix et au bien-être économique.

92. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. BENDAÑA RODRÍGUEZ (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, la délégation nicaraguayenne tient à vous féliciter, ainsi que votre noble pays non aligné, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et à remercier le représentant de notre mère patrie, l'Espagne, pour les travaux qu'il a accomplis au cours du mois dernier.

94. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité d'intervenir en faveur de la demande d'admission de la nouvelle nation indépendante d'Antigua-et-Barbuda.

95. Nous voudrions en premier lieu dire la satisfaction que suscite en nous l'accueil chaleureux réservé par le Conseil à ce pays. Cela souligne combien est irréversible le processus de décolonisation engagé dans la région des Caraïbes. L'accession de chaque pays à l'indépendance renforce non seulement la lutte des peuples qui n'y ont pas encore accédé mais aussi celle des pays qui, comme le Nicaragua, ayant déjà obtenu leur indépendance, s'efforcent de la maintenir et de la consolider. Nous félicitons le Gouvernement et le peuple d'Antigua-et-Barbuda, auxquels nous témoignons notre pleine et entière solidarité.

96. Cependant, il en est qui estiment que l'indépendance ne peut être que symbolique dans des petits pays ou des pays situés dans des régions qui, unilatéralement, ont été définies comme zone d'influence. Cette conception est inacceptable car la liberté et le droit à l'autodétermination, de même que la souveraineté en soi, ne se mesurent pas : ils s'exercent pleinement ou ils n'existent pas. Le Nicaragua le sait d'expérience, tout comme le peuple frère du Belize, qui a démontré récemment que la souveraineté n'est pas octroyée mais se gagne à mesure que le peuple prend conscience de ses droits inaliénables. Il convient toutefois de dire que l'indépendance dans les Caraïbes a été obtenue de façon pacifique, comme ce fut le cas pour Antigua-et-Barbuda, grâce notamment au sens des responsabilités et à la maturité de la Puissance administrante.

97. Quel contraste entre les paroles d'encouragement et de bienvenue à l'indépendance formulées par le Royaume-Uni et l'hystérie, la conspiration, l'attitude simpliste et interventionniste qui ont marqué la réaction d'un autre membre du Conseil devant le même souhait de liberté manifesté par d'autres peuples de la même région !

98. Quel contraste entre les offres d'assistance économique faites à Antigua-et-Barbuda et les pressions économiques infligées à la Grenade et au Nicaragua !

99. Quel contraste entre les promesses d'un membre permanent du Conseil de défendre la souveraineté en péril du Belize et les menaces d'agression et d'emploi de la force contre des nations indépendantes dont la politique ne convient pas à un autre membre permanent du Conseil !

100. La paix et l'indépendance sont deux notions inséparables. Bien que certains le réfutent, il n'est rien de plus important que la paix. Mais la paix authentique suppose, comme l'a déclaré le père fondateur du Mexique, Benito Juárez, le respect du droit d'autrui. Aujourd'hui, on ne respecte pas le droit de certains peuples d'Amérique centrale et des Caraïbes de décider de leur avenir. Ce non-respect a revêtu la forme de menaces militaires qui portent atteinte à la souveraineté collective de tous les pays de la région. Le peuple d'Antigua-et-Barbuda a le droit de jouir pleinement de son indépendance, mais l'instabilité et les tensions qui règnent dans la région des Caraïbes ne contribuent en rien à la réalisation de ce droit.

101. Notre région est en proie à des bouleversements. Aussi nos pays réclament-ils la paix et la stabilité afin de mettre nos énergies au service de la solution des problèmes économiques qui se posent à nous. Nous réclamons également la compréhension, le dialogue et le respect pour faire passer le processus de décolonisation et de dénéo-colonisation par le chemin de la paix et non par la voie des effusions de sang. C'est la raison pour laquelle la grande majorité de nos pays ont rejeté toute tentative visant à considérer

notre région comme scène de conflits entre les grandes puissances.

102. Cette préoccupation est étroitement liée à l'avenir des nouvelles nations indépendantes des Caraïbes, qui ont déclaré il y a deux ans, lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, que, face à l'intensification des activités militaires, les Caraïbes devaient être une zone de paix et de stabilité. Nous avons déclaré par cette résolution que la préservation des Caraïbes en tant que zone de paix était nécessaire au progrès et au développement de la région tout entière. Nous, nations américaines, réaffirmons notre appui aux principes du pluralisme idéologique et de la coexistence pacifique et rejetons la notion de zone d'influence pour notre région.

103. Ces considérations, qui mettent particulièrement en relief les besoins des petits Etats souverains des Caraïbes, sont aujourd'hui bafouées par une grande puissance qui a menacé de porter la guerre dans la région. On parle ouvertement de l'utilisation possible de blocus navals et même d'attaques directes contre certains pays de la région. Il ne s'agit pas simplement de paroles, car, à l'heure actuelle, deux porte-avions et 36 navires de guerre de la marine des Etats-Unis font route vers les Caraïbes pour procéder à un simulacre de débarquement sur l'île de Vieques. Si l'on menace l'indépendance d'un seul pays de notre région, c'est la souveraineté de chacun des pays de la région qui se trouve par là même menacée. Le danger n'est pas simplement d'ordre régional. Comment peut-on oublier qu'il y a 19 ans, à la suite d'un blocus naval dans les Caraïbes, le monde s'est trouvé au bord de la catastrophe ?

104. Le fait que notre région soit le cadre d'affrontements Est-Ouest est incompatible avec le respect de l'autodétermination des peuples. Les démonstrations de forces navales, les menaces et les pressions sont inacceptables car elles augmentent les tensions, empêchent l'octroi de l'indépendance et, par conséquent, constituent un obstacle à la mise en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En d'autres termes, la nouvelle politique de recours à la force est incompatible avec les buts et principes de la Charte.

105. Il est paradoxal que nous nous félicitions de l'arrivée de nouveaux Etats indépendants des Caraïbes alors que nous ne nous préoccupons pas des projets d'intervention militaire qui, de façon évidente, menacent la paix et la sécurité de toute la région. Tous les membres du Conseil doivent veiller ensemble à ce que, dans notre région en proie aux tensions, disparaissent les obstacles au libre développement de tous les peuples qui souhaitent obtenir ou maintenir leur indépendance. Il ne faut pas ajouter de nouveaux problèmes à ceux déjà existants que connaissent les peuples de notre région dans le domaine du développement.

106. Le Nicaragua souhaite vivement que l'admission d'un nouvel Etat libre au sein de l'Organisation soit l'occasion pour tous les gouvernements de réaffirmer leur appui aux buts et principes de la Charte. En effet, sans ce respect, il ne peut y avoir de coexistence pacifique dans la communauté internationale. Nous espérons également que l'égalité souveraine des Etats sera affirmée et reconnue, et nous lançons un appel pour que disparaisse tout recours ou toute menace de recours à la force dans les relations internationales et pour que soit respecté le droit des peuples de décider de leur propre avenir sans ingérence étrangère.

107. Le PRÉSIDENT : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits, je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant de la TUNISIE.

108. Le Conseil vient d'adopter à l'unanimité la résolution recommandant à l'Assemblée générale l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.

109. C'est avec un grand plaisir que mon pays s'est associé à cette recommandation. La Tunisie considère en effet qu'Antigua-et-Barbuda, dont l'indépendance a été proclamée le 1^{er} novembre, répond entièrement à tous les critères applicables aux Etats Membres. Elle a relevé en particulier l'engagement de ce nouvel Etat, exprimé solennellement par son premier Ministre adjoint et ministre des affaires étrangères, d'accepter les obligations énoncées dans la Charte et de s'y conformer.

110. Fidèle à sa politique qui a toujours consisté à accorder son plein appui à tout Etat demandant son admission à l'Organisation des Nations Unies, la Tunisie a été particulièrement heureuse de l'occasion qui lui a été donnée aujourd'hui de se prononcer encore une fois en faveur de l'admission d'un nouvel Etat Membre.

111. La décision que vient de prendre le Conseil constitue en effet, aux yeux de ma délégation, une contribution précieuse au renforcement des principes et objectifs de notre organisation. C'est d'abord une confirmation de la vocation universelle de l'Organisation des Nations Unies, qui se voit, en l'espace de quelques mois, renforcée par l'admission de trois nouveaux Etats Membres. C'est ensuite une réaffirmation de l'intangibilité des principes de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples, énoncés notamment dans la résolution 1514 (XV). C'est enfin une preuve que l'application de ces principes et la réalisation des aspirations des peuples à la liberté et à l'indépendance peuvent également s'obtenir par la voie pacifique de la négociation et du dialogue.

112. En se félicitant de ce pas accompli dans le parachèvement de la décolonisation dans le monde, la Tunisie ne peut toutefois s'empêcher de redire ici sa frustration de voir ce processus irréversible continuer à subir des revers graves, notamment au Moyen-

Orient et en Afrique. Il est temps pour la communauté internationale dans son ensemble de rejeter les applications sélectives des principes sacrés de la Charte et de refuser que les peuples de Palestine et de Namibie soient encore empêchés d'exercer leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

113. Ma délégation tient, en conclusion, à renouveler au nouvel Etat d'Antigua-et-Barbuda, à son peuple et à son gouvernement ses chaleureuses félicitations et à leur souhaiter en même temps un avenir prospère dans la paix et la concorde. Aux représentants de ce nouvel Etat présents dans cette salle, j'exprime à nouveau les

souhaits de bienvenue de la délégation tunisienne et je tiens à les assurer, par la même occasion, de notre entière coopération.

La séance est levée à 16 h 55.

NOTE

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/642-S/14742.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . اسعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
